
*Convention de prestations de services entre
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

FICHE ANNEXE 6 : « DIRECTION FINANCES »

A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE :

1 DEFINITION DES MISSIONS EXERCEES PAR LA DIRECTION FINANCES POUR LE COMPTE DU CCAS

Les missions assurées par la Direction Finances pour le compte du CCAS sont :

- Conseil et assistance
- Prise en charge des mandats de paye

2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

- Temps de travail CAT A : -
- Temps de travail CAT B : 0.05 EQTP (cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux)
- Temps de travail CAT C : -

B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS :

Sans objet

C) COUT A PRENDRE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE CCAS :

Sans objet